YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/FV

DECISION N° 2000 - 324

OBJET :	**Contrat de prestations de service relatif à l'étude phytosanitaire de l'ensemble des arbres du Parc Caillebotte et de la Grande Pairie suite à la tempête d'août 2000, conclu avec la société APE**

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une étude phytosanitaire de l'ensemble des arbres du Parc Caillebotte et de la Grande Prairie à Yerres, suite à la tempête d'août 2000,

CONSIDERANT que la proposition de la société APE correspond aux intérêts de la Commune,

- DECIDE -

De signer un contrat de prestations de service relatif à l'étude phytosanitaire des arbres susvisés, avec la société APE dont le siège social se situe 41, rue Saint Honoré 78000 VERSAILLES ,

DIT que Le montant des honoraires est de 7 500,00 Francs H.T. soit 8 970,00 Francs T.T.C. (huit mille neuf cent soixante dix francs),

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, exercice 2000, fonction 324, article 2313317.

Fait à YERRES, le 20 novembre 2000

REÇU LE
1 DEC. 2000
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire,
Nicolas DUPONT-AIGNAN